

Commentaires de



En réponse à

Avis public du BCPAC 2016-03

Concernant les

Plateformes admissibles afin de satisfaire à l'exigence qu'une production soit « diffusée au Canada » dans le cadre du Crédit d'impôt pour production cinématographique ou magnétoscopique canadienne

Mai 2016

1. L'Association des réalisateurs et réalisatrices du Québec (ARRQ) est une association professionnelle reconnue par la Loi sur le statut de l'artiste (S-32.1) qui comprend plus de 700 membres réalisateurs et réalisatrices pigistes œuvrant principalement en français dans les domaines du cinéma, de la télévision et du web. L'ARRQ s'emploie à la défense des intérêts et des droits professionnels, économiques, culturels, sociaux, moraux de tous les réalisateurs et réalisatrices du Québec en toute occasion et dans tout dossier. Parmi les actions vouées à la défense des droits des réalisateurs et au respect de leurs conditions de création, l'association négocie des ententes collectives, rédige et participe à l'élaboration de mémoires tout en collaborant à de nombreuses études.
2. L'AQTIS est une association de professionnels pigistes qui regroupe plus de 3 000 artistes concepteurs, artisans et techniciens du Québec exerçant leur profession dans au moins 134 métiers de l'industrie de l'image et du son (cinéma, télévision, messages publicitaires, etc.). Les membres de l'AQTIS sont actifs dans les principaux départements associés à la production cinématographique et télévisuelle. Dans le cadre de son mandat syndical, l'AQTIS détient les reconnaissances de représentation exclusive attribuées en vertu de la Loi sur le statut de l'artiste du Québec pour les secteurs qui lui sont attribués de création artistique dans le domaine de l'enregistrement des œuvres de type cinématographique utilisant l'image et le son. Elle détient également de telles reconnaissances en vertu des lois fédérales.
3. La SARTEC est un syndicat professionnel regroupant plus de 1 425 auteurs œuvrant dans le secteur audiovisuel. Reconnue en vertu des lois provinciale (1989) et fédérale (1996) sur le statut de l'artiste, la SARTEC est signataire d'ententes collectives en cinéma, télévision et doublage avec l'Association québécoise de la production médiatique (AQPM), la Société Radio-Canada, le Groupe TVA, l'Office national du film (ONF), l'Association nationale des doubleurs professionnels (ANDP), Télé-Québec, TFO et TV5. La SARTEC est membre de l'Affiliation internationale des guildes d'auteurs (IAWG) et de la Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs (CISAC).
4. L'UDA est un syndicat professionnel représentant les artistes œuvrant en français, partout au Canada. Avec plus de 7 500 membres actifs et de 4 350 membres stagiaires, l'UDA a pour mission l'identification, l'étude, la défense et le développement des intérêts économiques, sociaux et moraux des artistes. Elle gère près d'une cinquantaine d'ententes collectives couvrant les secteurs des annonces commerciales, du cinéma, du disque, du doublage, de la scène et de la télévision.
5. D'entrée en jeu, rendre admissibles au Crédit d'impôt pour production cinématographique ou magnétoscopique canadienne les productions audiovisuelles

distribuées exclusivement sur des plateformes en ligne nous apparaît être susceptible de favoriser l'essor de ces productions.

6. À l'heure où les plateformes se multiplient, à l'heure où le besoin de contenus pour les alimenter se fait de plus en plus grand et devant l'abondance de productions en provenance de l'étranger, l'admissibilité de ces productions au crédit d'impôt pourra permettre d'occuper davantage le terrain et d'accroître, nous l'espérons, les budgets desdites productions et leur qualité.
7. Dans la mesure où les Canadiens consomment les produits culturels non seulement via les médias traditionnels, mais de plus en plus via les nouveaux médias, il faut se doter des ressources nécessaires pour offrir à nos citoyens une production nationale apte à rivaliser avec la production étrangère.
8. Le système de radiodiffusion francophone, en particulier, a su maintenir l'attention de son public en offrant une vaste gamme d'émissions, aidé en cela, d'une part, par la réglementation et, d'autre part, par un accès à du financement issu de fonds publics et de contributions comme celles des câblodistributeurs, par exemple, lesquelles venaient compléter les ressources des diffuseurs.
9. Ce système, il est désormais sous pression avec l'arrivée de tous les services de contournement. Le public a accès à un éventail d'œuvres de plus en plus grand, au moment de son choix et délaisse, encore lentement il est vrai, les médias traditionnels qui sont encore les principaux déclencheurs de la production nationale.
10. Or, cette production nationale peine parfois à trouver sa place sur ces nouvelles plateformes, du moins, la production qui lui serait destinée principalement. Au Québec, les œuvres offertes sur les nouvelles plateformes s'inscrivent souvent dans la stratégie de financement et de déploiement des émissions sur plusieurs fenêtres : la diffusion en VSD suivie de celles sur le canal spécialisé, puis sur la chaîne traditionnelle.
11. Au Québec, les productions destinées uniquement aux nouvelles plateformes sont souvent des séries de courte durée et dont les moyens financiers sont limités.
12. L'octroi d'un crédit d'impôt pourra contribuer à augmenter le nombre de productions originales et les ressources qui y seront consacrées. Cependant, cela ne constitue qu'une première étape.
13. Car, si le BCPAC veut réellement « soutenir la croissance et le succès à l'échelle mondiale de l'industrie de la production audiovisuelle canadienne » comme il le mentionne dans son avis public, il faut une stratégie plus globale qui inclut une

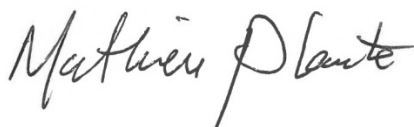
réglementation de ce nouveau secteur et une mise à contribution de ses divers éléments.

14. Malheureusement, ce nouveau crédit d'impôt, accessible aux productions diffusées par l'entremise de tout **service** de vidéo en ligne acceptable, va à l'encontre de cette éventuelle stratégie en définissant de façon fort large « service acceptable ».
15. En fait, nous remettons en question le fait que puissent être considérés comme acceptables aux fins de ce crédit d'impôt et ainsi bénéficier de l'aide de l'État, des services qui ne sont pas réglementés et qui ne contribuent pas au système de radiodiffusion.
16. Alors que les services de radiodiffusion acheminés par Internet ou par des appareils mobiles sont assujettis à la Loi sur la radiodiffusion, le CRTC a, malheureusement, choisi de les exempter de la réglementation. Ces services sont actuellement privilégiés par rapport à ceux qui sont réglementés et de ce fait profitent d'un avantage concurrentiel indéniable.
17. Nous avons, par le passé, pris maintes fois position pour que les plateformes alternatives exemptées soient intégrées au secteur réglementé.
18. Nous n'avions pas prévu que la première initiative pour les intégrer serait de leur octroyer des avantages sans leur créer d'obligations, pénalisant encore davantage le secteur réglementé, qui accroîtra alors sans doute la pression pour un allègement de ses obligations, comme nous l'avons vu ces dernières années.
19. La proposition du BCPAC nous apparaît d'autant plus déroutante qu'un service américain comme Netflix, qui ne contribue pas à notre système, qui se moque de la réglementation canadienne et qui se rit du CRTC, pourrait se qualifier comme service acceptable et ainsi bénéficier indirectement de l'aide de l'État canadien pour inclure quelques productions canadiennes dans un catalogue d'œuvres majoritairement américaines.
20. Financer indirectement des plateformes de propriété étrangère, qui n'ont aucune exigence de contenu canadien et ne contribuent pas à notre système, ne nous semble aucunement acceptable.
21. Par conséquent, l'octroi de crédits d'impôt devrait donc être réservé aux plateformes nationales qui répondent à des exigences de contenu et ont des obligations de contributions.

22. En aucun temps cependant, ces crédits d'impôt ne devraient limiter les ressources financières actuellement consacrées aux contenus télévisuels.

A stylized signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

Sophie Prigent
Présidente UDA

A signature in black ink, written in a cursive style, clearly legible as 'Mathieu Plante'.

Mathieu Plante
Président SARTEC

A signature in black ink, featuring a large, prominent loop at the beginning followed by a series of smaller loops and a long horizontal stroke.

Bernard Arseneau
Président AQTIS

A signature in blue ink, written in a cursive style, clearly legible as 'Gabriel Pelletier'.

Gabriel Pelletier
Président ARRQ